

DECRET N°2014-372 DU 25 JUIN 2014

portant nomination des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) pour la cinquième (5^{ème}) mandature.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi organique n° 92-021 du 21 août 1992 relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;
- Vu** la loi organique n° 93-018 du 27 avril 1994 portant amendement de la loi organique n° 92-021 du 21 août 1992 relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2014-370 du 20 juin 2014 portant désignation des trois membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication au titre du Président de la République pour la cinquième (5^{ème}) mandature ;
- Vu** la Décision n° B. 2014-003-14/PT/AN du 20 juin 2014 portant désignation des trois membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication au titre de l'Assemblée Nationale ;
- Vu** la Décision n° 015-14/CEA-HAAC du 21 mai 2014 portant proclamation définitive des résultats du scrutin du 17 mai 2014 pour l'élection des représentants des professionnels des media à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), cinquième (5^{ème}) mandature ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 juin 2014,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont nommées membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) au titre des personnalités et des institutions ci-après conformément à l'article 16 de la loi organique n° 93-018 du 27 avril 1994 portant amendement de la loi organique n° 92-021 du 21 août 1992 relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication :



I - au titre du Président de la République :

1. Monsieur Lambert DOGO, communicateur ;
2. Madame Gracia NOUTAIS HOLO, juriste ;
3. Monsieur Adam BONI TESSI, personnalité de la Société Civile.

II- au titre du Bureau de l'Assemblée Nationale :

1. Monsieur Assogba Pascal ZANTOU, communicateur ;
2. Madame Rosette BESSOU HOUNGNIBO, juriste ;
3. Chabi Félix ADIMI, personnalité de la Société Civile.

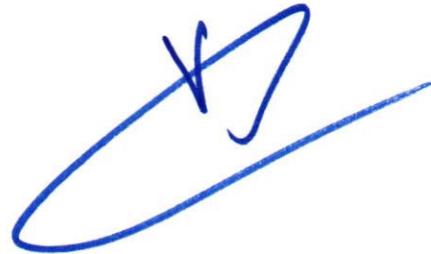
III- au titre des professionnels de l'audiovisuel et de la communication :

1. Monsieur Soulémane M. ASHANTI, journaliste de la presse audiovisuelle ;
2. Monsieur Marie-Richard MAGNIDET, journaliste de la presse écrite ;
3. Monsieur Romaric E. KESSOU, technicien des télécommunications.

Article 2 : Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date d'installation des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret n°2009-360 du 16 juillet 2009 portant nomination des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication pour la quatrième mandature, sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 25 juin 2014

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,



François Adebayo ABIOLA.-



Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Le Ministre de la Communication et des
Technologie de l'Information et de la
Communication,

Jonas GBIAN

Komi KOUTCHE

Le Ministre Chargé des Relations
avec les Institutions,

Bio Toro OROU GUIWA

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MECESRS 2 MEF 2 MCTIC 2 MCRI 2 AUTRES
MINISTERES 23 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCPC-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE 3
BCP-CSM-IGAA-IGE 4 UAC-ENAM-FADESP 3 UP-FDSP2 JORB 1